



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



47^e CONSEIL DIRECTEUR 58^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 25-29 septembre 2006

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

CD47/22, Add. II (Fr.)
25 septembre 2006
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.B DE LA CONSTITUTION DE L'OPS

1. Le Groupe de travail chargé d'étudier l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS a examiné l'état du recouvrement des contributions au regard des dispositions de l'Article 6.B traitant de la suspension du droit de vote de tout État Membre en retard de plus de deux années de paiement de ses contributions. Le Groupe de travail est composé de Délégués des Bahamas, du Canada et de la Colombie.
2. À l'ouverture du 47^e Conseil directeur, quatre États Membres étaient en retard de plus de deux ans de contributions. Toutefois, trois de ces États Membres sont en conformité avec un plan de paiements échelonnés.
3. Un État membre, la Dominique, n'a effectué aucun paiement en vue de s'acquitter de ses arriérés. Par conséquent, la Dominique a été privé de son droit de vote à l'ouverture de la présente session du Conseil directeur.

Analyse

4. Le Groupe de travail a soigneusement tenu compte des recommandations de la 138^e session du Comité exécutif, telle qu'exprimée dans la résolution CE138.R15, ainsi que des rapports officiels et des résolutions des sessions passées de ce Conseil. Le Groupe de travail sait combien est importante la réception en temps opportun des contributions des États Membres pour la mise en œuvre réussie des Programmes approuvés par le Conseil directeur. Il est un fait que quand les crédits budgétaires n'arrivent pas au moment où ils sont escomptés, la mise en œuvre des Programmes approuvés, dans les délais voulus, s'en ressent. Par ailleurs, le retard enregistré dans le versement des contributions entraîne la mise en œuvre de mesures spéciales de gestion des ressources pour permettre à l'Organisation de maintenir une forte situation financière.

Recommandations

5. Eu égard à ce qui précède, le Groupe de travail félicite les Gouvernements de ces États Membres disposant d'un plan de paiements échelonnés de leur engagement continu à éliminer leurs arriérés respectifs dans une période de temps raisonnable. Les membres de ce Groupe de travail prennent également note avec compréhension des difficultés qu'affronte le Gouvernement de la Dominique. Cependant, les membres notent avec préoccupation que le Gouvernement de la Dominique n'a effectué aucun paiement pour s'acquitter de ses arriérés durant cette année. Par conséquent, le Groupe de travail recommande au Conseil directeur de maintenir la suspension du droit de vote de la Dominique tant que les arriérés de ce pays n'auront pas été suffisamment réduits ou qu'un plan de paiements échelonnés n'aura été soumis et approuvé par le Secrétariat.

Conclusions

6. Le Groupe de travail note avec appréciation la façon assidue dont les États Membres qui disposent de plans de paiements échelonnés mais qui ne sont plus assujettis à l'Article 6.B, ont maintenu toutes leurs obligations en vertu de leurs plans.

7. En outre, le Groupe de Travail félicite les États Membres qui ont fait leur possible pour s'acquitter de leurs contributions dès qu'ils ont pu lors de l'année civile. Le Groupe reconnaît aussi les efforts déployés par les pays aux prises avec des situations économiques difficiles.

8. Le Groupe de travail propose la résolution suivante aux fins d'examen par le Conseil directeur :

LE 47^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CD47/22 et Add. II) et notant la préoccupation de la 138^e Réunion du Comité exécutif en ce qui concerne l'état de recouvrement des contributions;

Notant que la Dominique a des arriérés de paiement de ses contributions qui l'assujettissent à l'application de l'article 6.B de la Constitution;

Notant que tous les États membres qui ont soumis un calendrier de paiements échelonnés sont en conformité avec leurs plans,

DÉCIDE :

1. De prendre acte du rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (document CD47/22 et Add. II).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2006 et de prier instamment tous les États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières face à l'Organisation.
3. De féliciter les États Membres qui ont versé intégralement leurs contributions en 2006.
4. De féliciter les États Membres qui ont déployé des efforts importants pour réduire leurs arriérés d'années précédentes.
5. De demander au Président du Conseil directeur d'informer la Délégation de la Dominique que son droit de vote a été suspendu à compter de la 47^{ème} Session du Conseil directeur.
6. De prendre note du fait que tous les États Membres sont en conformité avec leurs plans de paiements approuvés et, par conséquent, maintiendront leur droit de vote.
7. De demander au Directeur :
 - a) de continuer à veiller à l'application des accords spéciaux de paiements conclus par les États Membres ayant des arriérés en vue du paiement des contributions correspondant aux années antérieures;
 - b) de continuer à étudier des mécanismes permettant d'accroître le taux de recouvrement des contributions;
 - c) de tenir au courant le Comité exécutif quant au respect par les États Membres de leur engagement de versement des contributions;
 - d) de soumettre à la 27^{ème} Conférence sanitaire panaméricaine un rapport sur la situation afférente au recouvrement des contributions pour 2007 et les années précédentes.

Représentant des Bahamas

Représentant du Canada

Représentant de la Colombie _____

Date : le 25 septembre 2006
